## Note à Monsieur le Conseiller fédéral R. Felber

La présente note a pour but de demander votre accord à un nombre de changements que nous aimerions apporter à des règlements concernant l'admission aux services du DFAE (Règlement d'exécution II du règlement des fonctionnaires (3) et Règlement concernant le concours d'admission au service diplomatique):

- Modification du concours d'admission à la carrière diplomatique.
  - 1. motifs
  - 2. modalités du nouveau concours
- II. Classe de traitement des stagiaires qui ont déjà travaillé au Département avant le concours
- III. Autres modifications
- I. L'expérience du concours diplomatique de ce mois de janvier (98 candidats inscrits, soit le double de l'année d'avant) nous a forcés à procéder à un changement des règlements, tout en gardant la philosophie de ce concours. Un changement s'impose, car la commission, confrontée à un si grand nombre de candidats, se trouve dans l'impossibilité de réaliser dans des conditions admissibles une des parties les plus importantes de tout le concours, à savoir l'entrevue personnelle avec plus de 50 candidats.

Pour cette raison nous proposons d'introduire un <u>premier tour d'élimination</u> supplémentaire sur la base de travaux écrits et de l'évaluation des dossiers soumis par les candidats. En abaissant par cette première sélection le nombre de candidats à 50, l'entrevue personnelle avec les candidats, à laquelle la commission d'admission continue d'attacher beaucoup d'importance, pourrait être maintenue comme élément central du concours, tout en étant réservée aux candidats qui sont acceptés pour le second tour.

En préparant ces propositions de modification, nous avons, avec l'aide de nos ambassades, effectué une petite enquête auprès d'un certain nombre de ministères des affaires étrangères. Les résultats de cette étude comparative montrent que tous les pays consultés (à l'exception de l'Autriche qui connait deux concours par année, donc un nombre restreint de candidats à chaque occasion) connaissent un premier tour d'élimination sur la base de travaux écrits (Allemagne, Royaume-Uni, Canada, Pays-Bas, Suède, Espagne, Etats-Unis). Leur premier tour d'élimination mène à l'élimination de 80 à 90% des candidats, le nôtre probablement à 50% seulement.



Le premier tour d'élimination, comme nous le proposons, est prévu pour le mois d'octobre, ce qui offre également des avantages aux candidats éliminés au premier tour: ils se verraient épargnés deux mois de préparation intensive pour les examens qui suivent deux mois plus tard, donc un investissement considérable, mais, dans un certain sens, inutile.

Nous partons de l'idée que le nombre de candidats va diminuer dès le moment où la conjoncture reprendra. Le nouveau premier tour d'élimination aurait des avantages même à ce moment-là: le nombre des éliminés se réduirait de façon à ce que le nombre total des candidatures approche les 50, ce qui est l'idéal pour le second tour. Dans une telle situation, le premier tour permettrait quand même de renvoyer les quelques candidats qui remplissent les critères formels d'admission au concours, mais qui n'ont, à part cela, aucune chance de réussir.

Les deux mois entre le premier et le second tour présentent un autre avantage: il donnerait beaucoup plus de temps aux membres de la commission pour se familiariser avec les dossiers et évaluer les dissertations, une de ses tâches qui demande un grand investissement de temps.

2. Le <u>premier tour d'élimination</u> comme nous le proposons se tiendrait mi-octobre. Il comprendrait les éléments suivants: une dissertation de quatre heures et une reproduction d'un texte (ces deux éléments faisaient partie de l'ancienne première partie), un test au choix multiple (questions touchant aux connaissances générales et à la psychologie) et un test dans la seconde langue officielle.

Un comité, nommé par la Commission d'admission, aurait pour tâche, sur la base des résultats de tous ces examens et également sur la base d'une évaluation des dossiers de canditature, de faire cette <u>première sélection</u>. Ce comité serait assisté par le psychologue de confiance du DFAE.

Le <u>second tour d'élimination</u> aurait lieu début janvier. Il comprendrait le reste des parties du premier tour selon le système actuel, soit deux examens oraux en politique et en culture, la présentation devant la commission plénière et une discussion en groupe. Le <u>reste du concours</u> aurait lieu selon le régime actuel, les décisions à la fin des tours d'élimination 2 et 3 étant prises par la commission même.

Nous aimerions enfin saisir l'occasion d'un changement de règlement pour officialiser la participation du psychologue de confiance du Département en incluant une entrevue avec les candidats restés en lice pour le troisième tour.

II. L'ancien règlement a prévu que des stagiaires, qui étaient fonctionnaires ou employés des services généraux du Département avant le concours, conservaient leur classe de traitement antérieure au début du stage, si elle était supérieure à la 20ème classe, qui est de rigueur pour tous les autres stagiaires.

Nous vous proposons de faire disparaître les passages y relatifs pour les raisons suivantes: Le régime actuel a été introduit dans une situation historique particulière, quand il y avait notamment intérêt de motiver un nombre de fonctionnaires non-diplomates (en l'occurrence de la DDA) à la carrière. Depuis lors, il n'y a plus de raison pour garder cette disposition qui offre un <u>avantage inadéquat à ces candidats venant du Département</u>. Nous constatons en effet que quelques-uns des stagiaires, au moment de quitter le secteur privé et d'entrer au service de l'Etat, acceptent des diminutions de salaire. Il en va de même de certains des stagiaires qui étaient

fonctionnaires fédéraux, mais dans un département autre que le nôtre. Nous pourrions, suivant le régime actuel, même avoir la situation absurde qu'un fonctionnaire affecté au BI par l'OFAEE et travaillant en priorité pour notre Département perdrait deux classes de traitement au début du stage, tandis qu'un collègue de volée qui aurait déjà été dans notre Département, même pour une durée très courte, pourrait rester dans son ancienne classe de traitement.

III. Profitant de l'occasion, nous vous proposons d'apporter un nombre de changements aux règlements pour corriger des erreurs de grammaire, pour synchroniser les textes concernant les différentes carrières, et pour adapter les textes à des conditions qui ont changées (p.ex. il n'y a plus d'examen médical proprement dit, mais simplement une auto-évaluation des candidats par écrit qui sert ensuite au service médical de l'administration fédérale pour donner un avis; nous aimerions également faire mention des contrôles de sécurité prévus par le nouvel arrêté fédéral).

Nous aimerions également remplacer systématiquement le mot "Prüfung" dans les textes allemands par "Wettbewerb", pour bien attirer l'attention des lecteurs sur le caractère compétitif du concours.

Nous vous proposons également un petit changement quant aux classes de traitement des débutants du service de secrétariat et spécialisé. Nous aimerions prévoir la possibilité de fixer le traitement des stagiaires dans la 12ème classe de traitement pour les cas exceptionnels où cela serait justifié par une expérience professionnelle de plusieurs années.

Nous vous saurions gré de bien vouloir approuver les modifications de ces règlements en apposant votre signature sur la présente demande.

Toutes les dispositions, ainsi adaptées, figurent dans les textes des règlements ciannexés (changements signalés dans la marge par des lignes verticales) et en cas d'approbation, nous vous prierions de vouloir bien donner votre accord en vue de leur publication.

D'avance nous vous en remercions.

DIRECTION ADMINISTRATIVE ET DU SERVICE EXTERIEUR

(Bucher)

Annexes: - Règlement 202-f

- Règlement 202.7-f